

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4497

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2<sup>e</sup>

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Attribution d'une subvention à Réseau ferré de France (RFF) - Convention entre RFF et la Communauté urbaine de Lyon relative au financement du passage sous-ferroviaire sud Montrochet (Panama) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller David**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochett, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévéque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatet, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Baily-Maitre (pouvoir à M. Lévéque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palleja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

***Conseil de communauté du 13 janvier 2014******Délibération n° 2014-4497***

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 2<sup>e</sup>

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 1ère phase - Attribution d'une subvention à Réseau ferré de France (RFF) - Convention entre RFF et la Communauté urbaine de Lyon relative au financement du passage sous-ferroviaire sud Montrochet (Panama) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-0946 du Conseil du 21 janvier 2003 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon-Confluence 1ère phase, la Communauté urbaine de Lyon décidait d'engager une première étape de réalisation du projet urbain Lyon-Confluence sur une superficie de 41 hectares.

Par délibération n° 2003-1110 du 7 avril 2003, le Conseil de communauté approuvait les modalités de réalisation de l'opération, le projet du programme des équipements publics (PEP) ainsi que l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement (CPA) qui en confiait la réalisation à la société d'économie mixte (SEM) Lyon-Confluence.

Par délibération n° 2010-1674 du Conseil du 6 septembre 2010, la Communauté urbaine a décidé d'approuver un nouveau cadre juridique pour poursuivre l'étude et la réalisation de l'opération Lyon-Confluence et a approuvé la concession 1, côté Saône, passée avec la société publique locale d'aménagement (SPLA) Lyon-Confluence, comprenant le périmètre de la ZAC Lyon-Confluence 1ère phase et les aménagements des rives de Saône adjacents.

Par délibération n° 2011-2542 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a approuvé la modification n° 3 du PEP de la ZAC Lyon-Confluence 1ère phase. Cette modification a porté, notamment, sur la création d'un passage sous ferroviaire, dans le cadre de la réalisation de la voie au sud de Montrochet reliant le port Rambaud au cours Charlemagne, et sur le principe de financement de cet ouvrage par la Communauté urbaine, pour un montant prévisionnel de 12 342 720,00 € TTC.

**Le projet de passage sous-ferroviaire Panama**

Ce passage sous-ferroviaire est rendu nécessaire par le projet urbain de Lyon Confluence et notamment pour la desserte des programmes immobiliers tertiaires du port Rambaud et doit alléger le trafic au carrefour Montrochet/Charlemagne et facilitera la relation entre le port Rambaud avec la deuxième phase d'aménagement.

La réalisation de cette traversée Panama consiste en la construction d'un pont rail au kilomètre 557,6 de la ligne Moret-Lyon. L'ouvrage présentera une hauteur de 3,5 mètres et une ouverture de 9,60 mètres (permettant d'accueillir une chaussée et 2 trottoirs). Les travaux routiers seront, eux, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la société publique locale (SPL) Lyon-Confluence, aménageur de la ZAC Lyon-Confluence 1ère phase. Le ripage de l'ouvrage est prévu d'être réalisé à l'été 2014.

Les études d'avant projet (AVP/PRO), prises en charge financièrement par l'opération d'aménagement, ont fait l'objet d'une convention de financement entre la SPL et Réseau ferré de France (RFF), signée le 14 février 2012. Ces études, réalisées par SNCF IGSE durant l'année 2012, ont permis d'affiner l'estimation initiale du coût de l'opération. Ce coût prévisionnel, au terme des études AVP/PRO, a été porté à 10 192 000 € HT.

La réalisation et les modalités de financement s'organisent en plusieurs conventions conclues entre la Communauté urbaine de Lyon et Réseau ferré de France (RFF).

La première convention couvre les modalités de réalisation et de financement des "premiers travaux" en préalable à la construction de l'ouvrage. Cette convention a été approuvée par le Conseil de communauté du 28 mars 2013, avec la mise en place d'une première autorisation de programme de 5 968 040 €.

Il convient désormais de mettre en place la seconde convention de financement des travaux principaux.

Le coût des travaux principaux est évalué au stade des études AVP/PRO, à 3 382 000 € HT aux conditions économiques de mars 2011. Ce montant comprend les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les éventuels frais de perturbations ferroviaires et les frais d'épreuve de l'ouvrage.

Le besoin de financement, pour la réalisation de ces travaux principaux, est évalué à 4 224 000 € HT, incluant une somme forfaitaire pour les frais de maîtrise d'ouvrage de RFF.

Dépenses	Montants (en € HT)
premiers travaux	4 990 000
travaux principaux	4 384 000
soulte d'entretien	818 000
<b>Total bilan</b>	<b>10 192 000</b>
autorisations de programme (AP) allouées	5 968 000
AP 2014	4 224 000
<b>Total AP</b>	<b>10 192 000</b>

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement pour une 2<sup>e</sup> tranche de travaux d'un montant de 4 224 000 € TTC au profit de Réseau ferré de France (RFF),

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et RFF définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 4 224 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 945 000 € en 2014,
- 279 000 € en 2015,

sur l'opération n° 0P06O0500.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 42 789 208 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et 2015 - compte 204182 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.**